



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-16122022-2

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice :** 23

Date de convocation du : 9 décembre 2022

Présents : 20

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame COQUILLE Sophie

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

FINANCES :
Admissions en non valeurs

Absent (s) représenté (s): Madame BOZZOLLA Anne a donné pouvoir à Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire a donné pouvoir à Madame COQUILLE Sophie

Absent (s) excusé (s): Madame MORO Sandrine

Absent (s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain LITTIERE est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Madame Le Maire rappelle que régulièrement le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur.

En effet, le comptable public (Trésorerie de Chelles) nous a transmis un état des titres qu'il n'a pas pu recouvrer par divers moyens. L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition..) ou l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

De nombreux titres n'ont pas été retenus, les tentatives de recouvrement vont donc se poursuivre, néanmoins il est proposé au conseil municipal d'admettre 1 222.47 € en non-valeur et en donner décharge au comptable public.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier présenté par le comptable du SGC de Chelles,

CONSIDÉRANT que les voies de recours ont été épuisées,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes et en donner décharge au comptable public :

⇒ émises par le budget de la commune pour un montant total de 1 222 .47€
(admission en non valeur)

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Article 6541 du budget de la commune.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 16 décembre 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20. 12. 2022

et affichage du : 21. 12. 2022

Le Maire,




Mireille MUNCH